



Commission des finances et des affaires générales

010 - Gestion Financière

Transfert de compétences du Département du Bas-Rhin à l'Eurométropole de STRASBOURG

Rapport n° CD/2017/019

Service Chef de file :

E2 - Direction des finances et de la commande publique

Service(s) associé(s) :

Résumé :

L'article 90 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi «NOTRe») prévoit que les Départements sur le territoire desquels se trouvent une métropole transfèrent au 1er janvier 2017 un certain nombre de compétences à cette métropole.

Le 8 décembre 2016 le Conseil Départemental a décidé de transférer à l'Eurométropole de Strasbourg quatre compétences retenues d'un commun accord.

Dans le prolongement des décisions du 8 décembre 2016, le rapport a pour objet de proposer au Conseil Départemental de décider d'approuver le montant final de la dotation de compensation intégrant la Communauté de Communes « Les Châteaux » fusionnée avec l'Eurométropole de Strasbourg depuis le 1er janvier 2017.

En vertu de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi «NOTRe») et conformément à l'avis de la Commission locale pour l'évaluation des charges et des ressources transférées (CLECRT) réunie le 27 octobre 2016, le Département a transféré à l'Eurométropole de Strasbourg les quatre compétences suivantes au 1^{er} janvier 2017 :

- Gestion des routes classées dans le domaine public routier départemental ;
- Attribution des aides au titre du fonds de solidarité pour le logement, en application de l'article 6 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
- Aide aux jeunes en difficulté, en application des articles L. 263-3 et L. 263-4 code de l'action sociale et des familles ;
- Actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu, prévues au 2° de l'article L. 121-2 du même code.

Au 1er janvier 2017, date concomitante de celle du transfert de compétences du Département à l'Eurométropole, la Communauté de Communes « Les Châteaux » a fusionné avec l'Eurométropole.

Lors de la réunion de la CLERCT du 27 octobre 2016, les deux collectivités ont convenu d'évaluer les moyens transférés en tenant compte du futur périmètre élargi de l'Eurométropole et que le montant final de la dotation de compensation intégrant la Communauté de Communes « Les Châteaux » serait proposée à l'approbation de la CLERCT lors d'une nouvelle réunion début 2017.

1. Montant final de la dotation de compensation annuelle proposée

La seconde CLECRT s'est réunie le 8 février 2017 pour délibérer sur l'évaluation des charges afférentes aux compétences transférées en intégrant la Communauté de Communes « Les Châteaux ». Elle a approuvé les méthodes retenues pour évaluer les moyens transférés ainsi que les montants pour chaque compétence.

Le montant final proposé pour la dotation de compensation pour l'Eurométropole s'élève à 11 198 007,90 €. Sa décomposition demeure la suivante :

Dépenses	Eurométropole	CC les Châteaux	Total
Investissement voirie	2 435 853,22		2 435 853,22
Fonctionnement voirie	618 340,84	55 850,89	674 191,73
Fonctionnement FAJ	344 258,16	345,39	344 603,55
Fonctionnement FSL	2 028 073,04	555,60	2 028 628,64
Fonctionnement prévention spécialisée	4 118 444,90		4 118 444,90
Indirectes	134 635,87		134 635,87
Personnel, toutes compétences	1 388 387,59	73 262,40	1 461 649,99
	11 067 993,62	130 014,28	11 198 007,90

Le nombre d'ETP transféré se décompose toujours comme suit :

	Eurométropole	CC les Châteaux	Total
ETP transférés	32,8	2	34,8

Ce montant est déjà constaté dans la convention de transfert de compétences conclue entre le Département du Bas-Rhin et l'Eurométropole de Strasbourg le 20 décembre 2016 et dans le rapport soumis à l'approbation du Conseil Départemental le 8 décembre 2016.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Départemental, sur proposition de son président :

- approuve le montant final de la dotation annuelle de compensation de transfert de compétences à l'Eurométropole de Strasbourg fixé à 11 198 007,90 €.

Strasbourg, le 07/03/17

Le Président,



Frédéric BIERRY